



Circulation  
*LA VOLONTE DE REUSSIR*

**NOUS,**  
**Michel CARREAU**  
Maire de la Ville de TERGNIER,

## Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	24MAI23	6.1	753
-----	---------	-----	-----

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas Mont, Président de l'Amicale Cheminote Ternoise, 7 rue Eugène Bourdon à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de la fête des Cheminots organisée du vendredi 30 juin 2023 au mardi 4 juillet 2023 à Tergnier.

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1 : du lundi 26 juin 2023 à 7 heures au mercredi 5 juillet 2023 à 10 heures**

**La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :**

- **Rue Houdon** (partie comprise entre la rue Famille Sauvage et le n° 13 de la rue Houdon)
- **Place Raoul Dautry**

**ARTICLE 2 :** Des panneaux « Attention Fête Foraine » seront implantés, Avenues des Alliés et du 5<sup>ème</sup> Corps par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** La rue de Reims sera uniquement accessible pour les riverains.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Tergnier.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le mercredi 24 mai 2023  
Le Maire,  
Michel Carreau

